

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 7 FEVRIER 2019**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23**  
**Conseillers votants : 28 (27 pour le dossier n°3 « magasin de producteurs »)**  
**Convocation du 31 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU.

Excusés : Christine PAGEARD qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Laurent GRIMAUULT qui a donné procuration à Olivier SOURICE, Véronique GIRARDEAU qui a donné procuration à Vincent BENETEAU, Marina BEAUFRETON qui a donné procuration à Françoise RETAILLEAU, Martine CATTEAU qui a donné procuration à Joël VOYAU.

Absente : Sophie JAUD

Secrétaire de Séance : Patrice COIRIER

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Monsieur le Maire  | 1) Débat sur les orientations budgétaires 2019   |
| Monsieur le Maire  | 2) Ouverture des crédits avant le vote du BP 2019 : budget principal   |
| Dominique COUSSEAU | 3) Magasin de producteurs – projet de bail à construction route de Poitiers                                  |
| Yann POUVREAU      | 4) Tarif cimetière – caveau « 1 place »  |
| Yann POUVREAU      | 5) Convention avec la Préfecture pour la transmission dématérialisée des marchés via l'application « Actes » |
| Monsieur le Maire  | 6) Modification du tableau des effectifs   |

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

- |                  |  |
|------------------|--|
| Dominique RIPAUD | 7) Travaux de viabilisation pour le lotissement Bel Air 3 : lancement de la consultation |
|------------------|--|

❖ **ENFANCE / JEUNESSE**

- |                      |  |
|----------------------|--|
| Françoise RETAILLEAU | 8) Tarifs 2019 : accueils de loisirs enfance et jeunesse |
|----------------------|--|

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Monsieur le Maire | 9) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| Monsieur le Maire | 10) Information sur les marchés à procédure adaptée  |
| Monsieur le Maire | 11) Information sur le droit de préemption   |

## 1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par la loi n°2015-99 du 7 août 2015 article 107 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat lors d'une délibération spécifique.

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2019 doit figurer à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2019 ; Monsieur le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019 et pour lesquelles la commission des finances réunie le 29 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi pour organiser ce débat,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.**

## 2 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération rectifie la délibération DEL18CO137 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 pour des opérations sachant que le montant maximum des ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 864 025,00 euros.

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	CM DU 7 FEVRIER 2019
204		Subventions investissement	5 000,00
21	1001	Matériel	25 000,00
21	1002	Bâtiments	9 120,00
204	1006	Effacements réseaux	-10 000,00
21	201113	salle d'escalade et extension salle de gymnastique	5 000,00
21	201602	Programme voirie	-15 000,00
23	201803	Parc Retailleau	-10 000,00
21	201803	Parc Retailleau	5 000,00
23	201902	Campanile Saint-Hilaire	-224,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 896,00</b>

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019.

### 3 – MAGASIN DE PRODUCTEURS / PROJET DE BAIL A CONSTRUCTION

Par acte en date du 4 juin 2018, la commune de Mortagne sur Sèvre a procédé à l'acquisition du site de l'ancienne station-service route de Poitiers, consistant en une maison d'habitation, un magasin, un bureau et un garage, le tout sur un terrain d'une superficie de 2 585 m<sup>2</sup>.

Afin de réhabiliter ce site, des travaux de dépollution et déconstruction ont été effectués.

La commune souhaite l'installation d'une nouvelle activité sur cet axe structurant qu'est la « route de Poitiers ».

Un groupement d'agriculteurs a sollicité la mise à disposition du foncier pour l'installation d'un magasin de producteurs. Pour leur permettre d'édifier un nouveau bâtiment tout en conservant pour le moment la maîtrise du foncier, il est envisagé de consentir aux producteurs, regroupés en SCI, un bail à construction. Ce montage permettra à la SCI d'obtenir les financements nécessaires à la construction des bâtiments, tout en garantissant à la commune un loyer qui couvre les dépenses engagées pour l'acquisition et la réhabilitation du site.

Les conditions seraient les suivantes :

- Bail à construction d'une durée de 252 mois (avec différé de loyer de 24 mois à compter de l'ouverture du magasin)
- Loyer annuel de 15 257,76 € HT
- Terrain objet du bail : AO 9p (a), AO 10p (c et e), et AO 11p (f)
- Transfert du terrain à la SCI au terme du bail
- Parking public et voirie aménagés par la commune

Ce projet doit être soumis à l'avis du service des domaines, notamment sur les conditions financières.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Damien ROY s'est retiré et n'a pas participé au vote) :

- APPROUVE le principe de mise à disposition du foncier au groupement de producteurs par un bail à construction ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment saisir le service des domaines.

***Claude Girardeau s'interroge sur la nécessité de créer un parking public à cet endroit qui ne servira qu'au magasin des producteurs locaux et sur le respect de la libre concurrence entre les commerces.***

***Monsieur le Maire répond que la volonté politique a été à la fois d'intervenir sur le site de l'ancienne station essence qui était devenue une friche industrielle qui ne mettait pas en valeur une des entrées principales de la ville et d'aider techniquement un projet de magasin qui privilégie un circuit court d'alimentation souhaité par les élus et la population.***

***Monsieur le Maire précise que la collectivité aurait pu aussi contribuer par le biais de subventions directes mais que le choix de maîtriser l'aménagement foncier s'avérait plus efficace et que les dépenses engagées par la commune sont intégrées dans le loyer du bail à construction.***

***Concernant l'aménagement du parking, Monsieur le Maire explique que la commune exerce son rôle d'aménageur du territoire tout en maîtrisant et en neutralisant le risque de pollution lié à la station de carburant.***

***Claude Girardeau indique que Damien ROY n'a pas à s'exprimer sur un sujet qui le concerne à titre professionnel.***

***Yann POUVREAU intervient en précisant qu'il souhaite entendre les informations techniques apportées par Damien ROY.***

***Monsieur le Maire demande à Damien ROY de quitter la salle du conseil municipal et propose aux élus de s'exprimer une dernière fois sur le sujet avant de soumettre le projet de délibération au vote qui sera adopté à l'unanimité.***

#### **4 – TARIF CIMETIERE / CAVEAU 1 PLACE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2018 fixant les tarifs divers et en particulier les tarifs applicables dans les cimetières ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2019 ;

Suite aux dernières reprises de concessions effectuées dans les cimetières de Mortagne, la commune a récupéré des emplacements qu'elle peut proposer aux familles.

Parmi les concessions récupérées, se trouvent des caveaux comportant une seule place. Or, les tarifs votés par le conseil municipal en novembre dernier prévoient uniquement le tarif des caveaux « 2 places ». Afin de pouvoir proposer les caveaux 1 place, il convient de fixer un tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le tarif du caveau « 1 place » à la somme de 500,00 €
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi « Notre » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités ;

Vu l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la dématérialisation des marchés publics ;

Vu la convention en date du 12 mars 2010 pour la transmission dématérialisée des actes, conclue entre la Préfecture de la Vendée et la commune ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, en date du 10 septembre 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2010, la commune de Mortagne sur Sèvre procède à l'envoi dématérialisé des actes en Préfecture pour le contrôle de légalité. Initialement, la transmission dématérialisée concernait les actes de la commune à l'exception des marchés publics et des documents/actes d'urbanisme.

La réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Dans cette perspective, la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des actes de la commande publique apparaît tout à fait souhaitable, et est désormais rendue possible par l'application ACTES, relayée techniquement par le syndicat mixte « e-collectivités Vendée ».

L'extension de la télétransmission aux actes de la commande publique nécessite cependant la signature avec la Préfecture d'une nouvelle convention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2019 relatif au projet de nouvelle convention entre l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de nouvelle convention entre l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette nouvelle convention et poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

## 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour faire suite au recrutement d'un responsable Ressources humaines / finances.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire soumet donc au vote la modification suivante :

Poste supprimé	Poste créé
Adjoint administratif	Attaché

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**-DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à la date du 7 février 2019.

## 7 – TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT BEL AIR 3 / LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 05/02/2019,

Pour rappel, par délibération du 20/02/2018, l'exécutif est autorisé à préparer, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres jusqu'à hauteur de 400 000,00 euros HT.

Afin de lancer la consultation pour les travaux de viabilisation pour le lotissement Bel Air 3 dont le coût total des travaux est estimé à environ 600 000,00 euros HT, il est proposé au Conseil municipal :

- De lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret d'application n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

Pour information, le marché est décomposé en quatre lots suivants :

- Lot 1 : travaux de voirie et réseaux divers ;
- Lot 2 : travaux d'aménagement des espaces verts et de clôtures en bois ;
- Lot 3 : travaux de construction d'une réserve incendie ;
- Lot 4 : travaux de maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

## 8 – TARIFS 2019 / ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE

Il est rappelé qu'en juillet 2013, le conseil municipal a voté une délibération de principe définissant les règles de fixation des tarifs. Cette délibération de principe donne au service enfance-jeunesse les règles à suivre pour définir l'ensemble des tarifs du service enfance jeunesse à condition que les membres du conseil municipal aient voté les tarifs de base, vote qui a lieu chaque année.

Pour les tarifs 2019, la commission enfance jeunesse propose de modifier les tarifs de base :

- Application d'une hausse de 2% aux tarifs de base 2018 ;
- Augmentation du tarif de la contremarque de 0,26 € à 0,30 €

L'ensemble des nouveaux tarifs figurent en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de modifications des tarifs pour l'année 2019
- FIXE les tarifs des activités du service enfance jeunesse selon les tableaux joints en annexe
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> mars 2019.

## 9 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 18 décembre 2018 et le 7 février 2019 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
16 janvier 2019	AR19SG029	Bail de courte durée Fleuriais
25 janvier 2019	AR19SG032	Cadeau de départ agent communal
1 <sup>er</sup> février 2019	AR19SG038	Cession de véhicule communal Peugeot 106

Le conseil municipal,  
PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

## 10 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 18 décembre 2018 au 7 février 2019 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

**MARCHES :**

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
<b>Travaux de chemisage et de renouvellement des réseaux et branchements EU et EP allée des Peupliers</b> Lot 1 – réseaux EU EP  Lot 2 – chemisage	01/10/2018	CHOLET TP, 49300 Cholet	53 928.00 €	19/12/2018
		VIDEO INJECTION, 22440 Trémuson	87 709.80 €	19/12/2018
<b>Travaux de capotage des bassins d'aération de la station d'épuration du Thouet</b>	20/11/2018	CP COMPOSITES, 85250 Chavagnes en Paillers	85 440.00 €	28/12/2018

**AVENANTS :**

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification de l'avenant
<b>Aménagement de la ludothèque Lot n° 4 chape liquide, carrelage, faïence</b>	09/05/2018	SAS CARON Christophe, 85510 Le Boupère	+941.24 €	10/01/2019

**11 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
  - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)  
entre le 18 décembre 2018 et le 7 février 2019  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
19 DPU 001	07/01/19	Me Roncin Mortagne/Sèvre	49 rue Nationale	AH n° 840p 649 – 842	1 a 30 ca	Habitation	08/01/2019
19 DPU 002	18/01/19	Me Simon Sèvremoine	8 route de Cholet	AC n° 162 170	3 a 62 ca	Habitation	22/01/2019
19 DPU 003	22/01/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	9 <sup>er</sup> chemin de Romaine	AI n° 403 404	2 a 43 ca	Habitation	22/01/2019
19 DPU 004	23/01/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	20 rue Berlioz	AE n° 432	5 a 16 ca	Habitation	29/01/2019
19 DPU 005	31/01/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	41 route de Cholet	AD n° 365	1 a 52 ca	Habitation	05/02/2019
19 DPU 006	04/02/19	Me Texereau Cholet	11 place du Château	AH n° 459	5 a 14 ca	Habitation	05/02/2019

Le Maire

Alain BROCHOIRE